

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février 2020 à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Meyrannes.

Présents : A VINCENT. M MARCILLIERE. M ROUVIER. W BERNARD. D PIERRE. B OLLIER. P PEREZ. P BUIL. R FAURE-TONDELEIR. C PARIS. J HOOGERVORST. A AMANN. R CONIGLIO

Monsieur Bruno OLLIER est nommé secrétaire

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2019

DELIBERATION N° 2020/01

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget annexe (eau et assainissement M49) de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion du budget annexe (eau et assainissement M49) dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/02

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL (M14) 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget du budget général de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/03

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET GENERAL ET BUDGET EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Alain VINCENT, 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Georges BLACHE, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		40 269,73
Opérations de l'exercice	411 905,79	235 797,14
Total	411 905,79	276 066,87
Résultats de clôture (déficit)	135 838,92	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		51 708,62
Opérations de l'exercice	624 540,26	811 355,53
Total	624 540,26	863 064,15
Résultats de clôture (excédent)		238 523,89

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		33 947,24
Opérations de l'exercice	93 742,54	83 322,99
Total	93 742,54	117 270,23
Résultats de clôture (excédent)		23 527,69

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		31 993,38
Opérations de l'exercice	140 257,31	139 954,70
Total	140 257,31	171 948,08
Résultats de clôture (excédent)		31 690,77

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête comme suit les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

ont signé au registre des délibérations : A VINCENT. M MARCILLIERE. M ROUVIER. W. BERNARD. D PIERRE. B OLLIER. P PEREZ. P BUIL. C PARIS. R FAURE-TONDELEIR. J HOOGERVORST. R. CONIGLIO. A AMANN.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/04

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (M14)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de : 238 523,89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (article 1068)	127 238,92 €
- ligne 002 excédent reporté	111 284,97 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/05

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (M49)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de : 31 690,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- ligne 002 excédent reporté : 31 690,77 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/06

OBJET : AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE MEYRANNES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCLUE EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION DE MUTUALISATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération 2017/47 validant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Ambroix en vue de la réalisation de la Phase 1 de l'opération de mutualisation de l'eau potable et de l'assainissement,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les travaux prévus au titre de cette convention nécessitent la création de deux nouveaux forages ainsi que le réaménagement du forage de Vedel sur les parcelles section C n° 1401 et 1247.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'autoriser la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, adopte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Alain VINCENT :

- fait le point sur les travaux de réhabilitation réseaux assainissement secteurs Clairac / Clet :
 - fin des travaux d'assainissement à la rue des jardins et à la rue des prunus. Il manque la réfection de la voirie
 - une canalisation a été posée à Clairac
 - il est prévu la télésurveillance au poste de relevage. La pose sera effectuée par l'entreprise Canonge et Bialez

- concernant le réseau AEP au Hameau de Clet, la pose de loggers par l'entreprise CITEC a permis de trouver 2 fuites. Plus de fuites actuellement sur le réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire
Georges BLACHE

